

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 9^{ème} jour de mars 2021, à dix-neuf heures trente et via la plateforme ZOOM

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Gérald Maltais, Serge Bilodeau, François Fournier, Marie-Ève Gagnon, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

Était absent M. Jérôme Bouchard, conseiller siège No 4.

M. Stéphane Simard, secrétaire-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
 - 1 a) Période de questions du public
- 2- Procès-verbaux
 - 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 février 2021
- 3.- Comptes fournisseurs de février 2021
 - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en février 2021
- 4- Avis de motion et présentation de règlement
 - 4.1- Règlement no 656 – Agence de sécurité
 - 4.2- Règlement no 657 - Clapets
 - 4.3- Règlement no 658 – amendement au règlement de permis et certificat
 - 4.4 Règlement no 660 – amendement au règlement de construction - Clapets
- 5- Résolutions
 - 5.1- Secrétaire-trésorière-adjointe – Fin de probation
 - 5.2- Fourniture du cellulaire - Modification – Contrat de travail – M. Stéphane Simard
 - 5.3- Cotisation annuelle ADMQ – nouveau membre
 - 5.4- Signature des effets bancaire – M. Stéphane Simard
 - 5.5- Domaine des Multis-Bois – Phase 4 B
 - 5.5.1- Réduction des garanties se rapportant aux phases 3B ET 4A a la boucle et aux clés – domaine Multis-bois
 - 5.6- Embauche – Stagiaire en urbanisme

- 5.7- Mandat – Société d’histoire de Charlevoix
 - 5.8- Fermeture - règlement no 468
 - 5.9- Fermeture – règlement no 578
 - 5.10- Abrogation – Résolution no 130820
 - 5.11- Affectation du surplus – COVID
 - 5.12- Résolution 5723 \$
 - 5.13- Don – La Formation Malle Baye
 - 5.14- Saphire – Gestion des carburants
 - 5.15- Appui – Collectivités durables – Accès logis
 - 5.16- Appui - PDZA
 - 5.17- Location – véhicule automobile
 - 5.18- Achat – Barrière d’eau
 - 5.19- Entretien mécanique et vérification – groupe électrogène
 - 5.20- Rapport d’activité incendie 2020
 - 5.21- Projet Katabatik – Demande d’aide financière
 - 5.22- Nouvelle construction – lot 4 793 016 – Chemin Jacques-Labrecque
 - 5.23- Nouvelle construction – lot 4 793 029 – Chemin Jacques-Labrecque
 - 5.24- Nouvelle construction – lot 4 793 022 – Chemin Jacques-Labrecque
 - 5.25- Nouvelle construction – lot 4 793 059 – Chemin Marius-Barbeau
 - 5.26- Nouvelle construction – lot 4 793 149 – Chemin Marie-Anne Simard
 - 5.27- Nouvelle construction – lot 5 292 166 – Chemin du Haut-Lieu
 - 5.28- Nouvelle construction – lot 4 793 051 – Chemin Gabrielle Roy
 - 5.29- Nouvelle construction – lot 6 362 264 – Chemin Alfred-Pellan
 - 5.30- Nouvelle construction – lot 4 793 082 - Chemin Jean-Claude Riopelle
 - 5.31- Affectation règlement no 561 – Travaux Chemin de la Martine
 - 5.32- Site Internet municipalité – Augmentation des coûts
 - 5.33- Entrevue remplacement Roxanne – Mandat Lydie Guay
6. Prise d’acte de la liste des permis émis en janvier 2021
7. Courrier de février 2021
8. Divers
- 8.1 Demande de commandite brigade scolaire
9. Rapport des conseillers(ères)
10. Questions du public
- 11- Ajournement ou levée de l’assemblée

Rés.010321

1.- Ordre du jour

Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que l’ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

1 a) Période de questions portant sur l’ordre du jour

2- Procès-verbaux

Rés.020321

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2021

Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 9ième jour de février 2021 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030321

3- Comptes à payer – Février 2021

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
<u>AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI</u>	
2021-02-18 294659 MÉNAGE ÉCOLE	4 348.43
2021-02-18 294753 MÉNAGE BUREAUX	765.30
2021-02-18 294876 MÉNAGE ÉGLISE	165.56
<u>TOTAL</u>	<u>5 279.29</u>
<u>ÉNERGIES SONIC INC.</u>	
2021-02-22 00070215479 DIESEL	1 444.29
2021-02-25 00070316565 DIESEL	272.15
2021-02-05 69901210 DIESEL	1 392.38
2021-02-09 70005375 DIESEL	1 455.78
2021-02-16 B0062400631 DIESEL	711.37
<u>TOTAL</u>	<u>5 275.97</u>
<u>ARPO GROUPE-CONSEIL</u>	
2021-02-01 LE-0673 ÉTUDE INTERSECTION L	741.59
<u>TOTAL</u>	<u>741.59</u>
<u>ASSOCIATION TOURISTIQUE</u>	
2021-02-22 25756 COTISATION ANNUELLE	3 468.80
<u>TOTAL</u>	<u>3 468.80</u>
<u>ATELIER VAGABOND</u>	
2021-02-18 2021-005 DÉVELOPPEMENT CONCEP	3 605.62

TOTAL	3 605.62
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	
2021-02-18 97106 COMPTEUR D'EAU CHANT	728.05
2021-02-18 97998 BAGUE DE CUIVRE POUR	45.05
2021-02-18 98003 BAGUE DE CUIVRE POUR	13.50
2021-02-18 98012 TUYAU DE CUIVRE POUR	269.41
2021-02-11 98137 ADPTEUR, TUYAU ET TR	77.18
2021-02-18 98182 SIPHON ÉVIER	40.95
2021-02-12 98344 FILTRE	288.36
TOTAL	1 462.50
AXE CRÉATION	
2021-02-22 1965 REFONTE DU SITE INTE	4 449.53
TOTAL	4 449.53
BIBLIO REGION DE QUEBEC	
2021-02-18 219654 SOUTIEN ET FONCTIONN	4 440.06
TOTAL	4 440.06
BOIVIN & GAUVIN INC.	
2021-02-18 FC20005324 NETTOYANT NEUTRE POU	114.98
TOTAL	114.98
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	
2021-02-18 2860 LOCATION MACHINERIE	1 341.77
TOTAL	1 341.77
9255-6463 QUÉBEC INC.	
2021-02-26 5904 CORRECTION CORRECTION FACTURE 5	15.83
TOTAL	15.83
BRODERIE R.B. INC.	
2021-01-28 5861-1 ANNULATION DE FACTUR	-818.79
TOTAL	-818.79
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	
2021-02-25 GQ58332 SWITCH	16.72
TOTAL	16.72
CHEZ S. DUCHESNE INC.	
2021-02-18 0246495 QUINCAILLERIE POUR D	61.33

TOTAL	61.33
CENTRE DE SERV. SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	
2021-02-26 731-01338 MAIN D'OEUVRE POUR L	45.99
TOTAL	45.99
DENYS FORGUES	
2021-02-28 01-28-02-2021 COACHING POUR INTÉGR	600.00
TOTAL	600.00
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
2021-02-01 12964 PRODUITS MÉNAGERS ÉC	43.50
2021-02-12 13428 PRODUITS MÉNAGERS BU	28.71
2021-02-12 13461 PRODUITS MÉNAGERS ÉC	98.58
2021-02-17 13571 BATTERIE	140.26
2021-02-23 13698 PRODUITS MÉNAGERS ET	35.92
TOTAL	346.97
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	
2021-02-18 685 COMM. MARKETING PLAN	1 915.48
TOTAL	1 915.48
GROUPE ENVIRONEX	
2021-02-28 651003 TEST EAU POTABLE PRS	32.19
2021-02-28 651004 TEST D'EAU MAILLARD	385.45
2021-02-28 651005 TEST D'EAU VERSANT	144.00
2021-02-28 651006 TEST D'EAU PARTICULI	45.99
2021-02-28 651007 TEST D'EAU RUE BERGE	228.23
TOTAL	835.86
EQUIPEMENT GMM INC.	
2021-02-05 119006 AGRAFES Y1	78.18
2021-02-18 146360-S NOIR	46.71
2021-02-18 146361-S COULEUR	47.01
TOTAL	171.90
ÉQUIPEMENTS SURVIE MARITIME INC.	
2021-02-26 29332 ESSAI, INSPECTION ET	132.51

TOTAL	132.51
FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS	
2021-02-01 INV-25774-L2K0N ADHÉSION 2021-2022	334.03
TOTAL	334.03
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	
2021-02-15 42721 PIÈCES POUR CAMION I	545.62
TOTAL	545.62
GROUPE PAGES JAUNES	
2021-02-28 INV01696209 PLACEMENT LOCAL	8.78
TOTAL	8.78
GROUPE POLYALTO	
2021-02-24 234450 PLEXIGLASS	245.89
TOTAL	245.89
GÉNIO	
2021-02-01 20-1222 RAPPORT COMPLÉMENTAI	569.13
TOTAL	569.13
HYDRO-QUEBEC REVENUS AUTRES	
2021-02-28 783980 AJOUT DE LUMIÈRES DE	1 517.67
TOTAL	1 517.67
L'ARSENAL	
2021-02-09 107113 SAVON DÉCONTAMINATIO	62.37
TOTAL	62.37
LA COMPAGNIE TREMBLAY LTE	
2021-02-14 154519 CONTREPLAQUÉ	538.08
TOTAL	538.08
LAM-É ST-PIERRE	
2021-02-09 FQ-0238568 GANTS, VESTES, BOUCH	242.72
TOTAL	242.72
LES ATELIERS REGIS LESSARD INC	
2021-02-18 124172 RECONDITIONNER ALTER	172.46
TOTAL	172.46
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	
2021-02-18 303212 VIS A BOIS	62.06
2021-02-18 303213 BOLT CHATEAU	5.24
2021-02-18 303214	17.50

BOLT		
2021-02-18	304003	170.33
TIE WRAP ET WASHER		
TOTAL		255.13
LES CHEMINS DE FER		
2021-02-01	14856	293.19
TRAVERSE SOUTERRAINE		
2021-02-01	14872	367.92
PASSAGE À NIVEAU PRI		
2021-02-01	14873	367.92
PASSAGE À NIVEAU PRI		
TOTAL		1 029.03
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.		
2021-02-18	8084487	12 759.93
ACHAT BOITE À SEL F-		
TOTAL		12 759.93
LES HUILES DESROCHES INC.		
2021-01-31	979766	1 642.89
HUILE		
2021-02-09	986300	1 468.72
HUILE ÉGLISE		
2021-02-15	989308	1 598.09
HUILE ÉGLISE		
TOTAL		4 709.70
LES MACHINERIES TENCO (CDN) LTÉE		
2021-02-05	7393498	395.15
PIÈCES COLLET ET ARB		
TOTAL		395.15
LOCATION MASLOT INC.		
2021-01-28	77285	106.59
LAVEUSE POUR TAPIS D		
2021-02-11	77556	87.18
LOCATION MARTEAU PIQ		
TOTAL		193.77
LYDIE GUAY		
2021-02-11	FAC28122020	120.72
MANDAT RECUTEMENT AD		
TOTAL		120.72
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
2021-02-12	F004-610139	18.95
JOINT DRAIN ET TUYAU		
TOTAL		18.95
MINISTRE DES FINANCES		
2021-02-18	103656	163 464.00
SERVICE SURETÉ DU QU		
TOTAL		163 464.00
COUR MUNICIPALE MRC CÔTE DE BEAUPRÉ		
2021-02-22	CRF2100063	50.00

DOSSIER CIVIL		
TOTAL		50.00
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2021-02-17	084+437216	260.12
	FURNITURES GARAGE	
2021-02-18	084-435942	214.47
	HUILE HYDRAULIQUE	
2021-02-18	084-436051	44.70
	PRIMER PUMP + ASSORT	
2021-02-18	084-436052	20.43
	RACCORDS	
2021-02-23	084-437533	41.37
	ESSUIE-GLACE ET FEU	
2021-02-23	084-437631	53.26
	ATC HOLDER, SHRINK,	
2021-02-25	084-437734	21.36
	LAMPE HALOGENE	
2021-02-26	084-437803	12.18
	RELAIS	
TOTAL		667.89
ORIZON MOBILE		
2021-02-25	477314	356.10
	ACHAT IPHONE DG	
TOTAL		356.10
PG SOLUTIONS INC.		
2021-02-24	STD42642	1 046.27
	IMPARTITION GESTION	
2021-02-24	STD42663	287.44
	FORMATION COMPRENDRE	
TOTAL		1 333.71
UNI-SELECT CANADA STORES INC.		
2021-02-18	1692-146667	42.13
	AMPOULE DE PHARE	
2021-02-18	1692-146668	-4.52
	RETOUR HANDY-PAK	
2021-02-18	256514	16.66
	HANDY-PAK + DOUILLE	
TOTAL		54.27
PROJCIEL ENR.		
2021-02-12	64997	2 477.44
	PORTABLE DIRECTEUR G	
TOTAL		2 477.44
PUROLATOR INC.		
2021-02-05	446746041	16.13
	TRANSPORT MAISON DES	
2021-02-12	446802080	10.92
	TRANSPORT PIECES SOU	
2021-02-19	446855144	6.61

TRANSPORT PIÈCES NIV	
2021-02-26 446919141	4.99
TRANSPORT PIÈCE POUR	
TOTAL	38.65
QUEBEC MUNICIPAL	
2021-02-18 216005-00-2021- ABONNEMENT ANNUEL A	201.33
TOTAL	201.33
REAL HUOT INC.	
2021-02-18 5467362 MORCEAU POUR DOUCHE	152.59
2021-02-18 5467363 COUDE POUR DOUCHE	121.46
2021-02-18 5467443 PIÈCE	152.59
TOTAL	426.64
ADT CANADA INC.	
2021-02-01 20038396 TÉLÉSURVEILLANCE FEU	289.05
TOTAL	289.05
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2021-02-19 0000198330 LAME A BLOC	653.06
2021-02-01 193355 PATIN FONTE	41.39
2021-02-18 197302 COUTEAUX	273.64
TOTAL	968.09
S3-K9	
2021-02-10 2218 HONORAIRE SERVICE DE	779.54
2021-02-17 2228 HONORAIRE AGENCE DE	779.54
TOTAL	1 559.08
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	
2021-02-23 22078 LUMIÈRES DE RUE	2 575.44
2021-02-23 22082 RÉPARATION LUMIÈRES	707.10
TOTAL	3 282.54
SOLUGAZ	
2021-02-08 1101006923 CHAUFFAGE BUREAU	1 176.72
2021-02-11 419734 BRANCHEMENT GAZ SUR	194.82
TOTAL	1 371.54
STRONGCO	
2021-02-12 90000331	145.28

FILTRE		
2021-02-10	90999061	409.05
ENGINE HEATER POUR N		
TOTAL		554.33
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.		
2021-02-15	242676	39.66
TRANSPORT CAMION INT		
TOTAL		39.66
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2021-02-18	36006	25.57
TRANSPORT DE CAMION		
2021-02-01	36381	45.11
TRANSPORT PIÈCES GMC		
2021-02-28	88623	25.96
TRANSPORT DE PIECE P		
2021-02-28	88638	25.96
TRANSPORT PIÈCE POUR		
TOTAL		122.60
TREMBLAY & FORTIN		
2021-02-01	19136	2 414.48
ARPENTAGE PROJET CHE		
2021-02-01	19260	1 454.43
ARPENTAGE PROJET CHE		
2021-02-01	19261	1 365.33
ARPENTAGE PROJET CÔT		
2021-02-01	19267	847.95
ARPENTAGE PROJET CHE		
TOTAL		6 082.19
VITAL LEVESQUE		
2021-02-28	687-5624	1 309.78
REMBOURSEMENT CADAST		
TOTAL		1 309.78
VITRERIE GILBERT		
2021-02-28	3974	407.01
INSTALLATION PARE-B		
2021-02-11	4319	423.11
PAREBRISÉ PÉPINE		
TOTAL		830.12
YVON DUCHESNE ET FILS INC.		
2021-02-18	229504	1 471.96
QUINCAILLERIE POUR D		
2021-02-18	229505	1 571.04
MADRIER VIS ET VLOUS		
2021-02-10	229658	239.66
MATÉRIAUX AMÉNAGEMENT		
2021-02-25	230160	794.31
MATÉRIAUX AMÉNAGEMENT		
TOTAL		4 076.97

Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour février 2021, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour février 2021 et ci-dessus énumérés.

Stéphane Simard, d.g. & sec.-très.

Rés.040321

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en février 2021, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	7279	3 547.58
ÉNERGIES SONIC INC.	7280	16 063.52
ASSOCIATION TOURISTIQUE	7281	379.42
ATPA-CHAPITRE DU QUÉBEC	7282	304.68
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	7283	10 309.93
AUREL HARVEY ET FILS INC.	7284	29 460.01
BILODEAU CHEVROLET	7285	139.95
BOUCHARD ET GAGNON	7286	5 215.43
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	7287	52 304.05
9255-6463 QUÉBEC INC.	7288	285.07
CAMION INTERNATIONAL ELITE	7289	317.48
C.A.U.C.A.	7290	527.74
CHEZ S. DUCHESNE INC.	7291	203.96
DEPREDACTION & EXTERMINATION	7292	597.87
9238-9253 QUÉBEC INC.	7293	68.81
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	7294	364.61
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	7295	1 915.48
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTÉE	7296	63.59
EDUC EXPERT	7297	1 226.38
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	7298	397.47
GROUPE ENVIRONEX	7299	726.07
EQUIPEMENT GMM INC.	7300	184.36
ÉQUIPEMENTS SURVIE MARITIME INC.	7301	61.80
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI	7302	914.26

FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	7303	90.00
GARAGE A. COTE	7304	100.03
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	7305	205.17
GROUPE PAGES JAUNES	7306	83.95
LABORATOIRES D'EXPERTISES	7307	4 335.39
LA COMPAGNIE TREMBLAY LTE	7308	605.35
LES HUILES DESROCHES INC.	7309	2 916.45
LOUISE VIDRICAIRE	7310	164.04
MACPEK INC.	7311	22.08
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	7312	238.70
MRC DE CHARLEVOIX	7313	130 216.21
PIECES D'AUTOS G.G.M.	7314	1 226.44
PAT MÉCANICK INC.	7315	600.17
PG SOLUTIONS INC.	7316	18 296.78
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	7317	114.58
PROJCIEL ENR.	7318	281.62
PUROLATOR INC.	7319	10.84
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	7320	7 318.15
S3-K9	7321	779.54
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	7322	1 391.90
SOLUGAZ	7323	2 392.77
SPCA CHARLEVOIX	7324	4 310.00
STRONGCO	7325	250.39
SYNDICAT CANADIEN DE LA	7326	5 395.96
TALBOT EQUIPEMENT LTÉE	7327	182.53
TELMATIK	7328	1 724.63
TRACTION	7329	606.48
TRANSDIFF INC.	7330	1 076.31
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	7331	65.04
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	7332	20 990.30
VITRERIE GILBERT	7333	2 063.80
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	7334	1 480.55
METAL PLESS	7335	945.09
MÉLISSA PILOTE	7336	80.00
MÉLISSA PILOTE	7336	-80.00
MÉLISSA PILOTE	7337	80.00
MÉLISSA PILOTE	7337	-80.00
MÉLISSA PILOTE	7338	80.00
MÉLISSA PILOTE	7338	-80.00
MÉLISSA PILOTE	7339	80.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	7340	50.00
ALINE DUFOUR	7341	50.00
MICHÈLE BOUCHARD	7342	50.00
STEVE DUFOUR	7343	80.00
JESSICA GUAY GIRARD	7344	50.00
MARILYN GIRARD	7345	80.00
CATHERINE JOBIN	7346	50.00

VALÉRIE LAJOIE	7347	80.00
LEON RACINE	7348	80.00
ANNE-MARIE RACINE	7349	50.00
AUDREY DUFOUR	7350	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	7351	50.00
GENEVIÈVE SIMARD	7352	50.00
GENEVIÈVE SIMARD	7352	50.00
MUN.LES ÉBOULEMENTS	7353	3 160.46

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BELL CANADA	4638	144.52
BELL CANADA	4639	93.58
BELL CANADA	4640	132.79
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4641	454.15
TELUS MOBILITE	4642	321.93
HYDRO-QUEBEC	4643	742.17
HYDRO-QUEBEC	4644	766.81
HYDRO-QUÉBEC	4645	2 182.02
TELUS MOBILITE	4646	1 648.62
REVENU CANADA	4647	9 392.63
CARRA	4648	696.35
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	4649	8 836.80
REVENU QUEBEC	4650	24 908.79
REVENU QUÉBEC PENSIONS	4651	577.20
ALIMENTAIRES		
BELL CANADA	4652	289.02
BELL CANADA	4653	265.56
BELL CANADA	4654	187.14
BELL MOBILITÉ	4655	172.45
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	4656	611.31
DERY TELECOM	4657	55.19
DERY TELECOM	4658	86.18
DERY TELECOM	4659	63.18
HYDRO-QUEBEC	4660	1 565.05
TELUS MOBILITE	4661	1 665.28

Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de février 2021 et comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050321

4.1- Règlement no 656, amendant le règlement no 636

Attendu que le conseil municipal a retenu les services de la firme S3-K9 pour l'application de son règlement sur la Qualité de vie, pour 2021 ;

Attendu que les coûts sont plus élevés, car plus de jours de patrouille ont été ajoutés au service ;

Attendu que monsieur Serge Bilodeau propose une modification au Règlement no. 636, modification qui indiquerait que le coût de la firme de surveillance serait, à partir de 2022, incorporé dans le compte de taxe général et non exclusivement payé par les propriétaires de résidence de tourisme;

Attendu que monsieur Gérald Maltais demande le vote sur la proposition de monsieur Serge Bilodeau;

Attendu que la proposition de monsieur Serge Bilodeau est rejetée par la majorité des conseillers (ère) présent;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Jacques Bouchard et adopté à la majorité des conseillers(ère) présents, tel que le règlement no. 636 rédigé et communiqué :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le règlement no. 636 et statue par ce règlement ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIERE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 656

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 4 du règlement no 636 pour modifier la tarification pour l'année 2021.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

Le 2^{ème} paragraphe de l'article 4 du règlement no 636 est modifié comme suit :

« À compter de l'année 2021, la tarification unitaire imposée est de 135.00 par année de l'unité et est imposée aux propriétaires de toutes résidences de tourisme situées sur le territoire de la municipalité identifiées comme telles au rôle de l'évaluation en vigueur. »

« À compter de 2022, la tarification unitaire sera établie en tenant compte des sommes recueillies lors d'avis d'infraction au cours de l'année précédente. Lesdites sommes

viendront diminuer la facture totale des frais reliés à l'application du règlement sur la Qualité de vie de la municipalité. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et sera rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, d.g. & sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.060321

4.2- Règlement no 657 – Clapets

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire ;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Serge Bilodeau lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2021 et que projet 1 de ce règlement est déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

En conséquence : il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le règlement no 657 abroge le règlement no 653;

Que le conseil municipalité de Petite-Rivière-Saint-François décrète par ce règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NO 657

AYANT POUR OBJET D'IMPOSER LA MISE EN PLACE, LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'APPAREILS DESTINÉS À RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU OU D'ÉGOUT ET D'EXONÉRER LA MUNICIPALITÉ EN CAS DE NON-RESPECT DE CE RÈGLEMENT ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NO 653.

**CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

Ayant également pour but d'abroger le règlement no 653.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

4. RENOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6^o du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout ;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que

toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);
« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de ruissellement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2 PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons, installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretours de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

9. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3 AUTRES EXIGENCES

10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour

constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 5 INFRACTION ET PEINE

13. INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction. Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

14. CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, le directeur des travaux publics, le technicien en urbanisme, l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge l'article 32 du règlement no 185 et les articles 3.1.2 et 3.1.3 du règlement no. 584.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 32 du règlement no. 185 et les articles 3.1.2 et 3.1.3 du règlement no 584 continuent de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes :

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement ;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, d.g. & sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.070321

4.3- Règlement no 658 – amendement au règlement de permis et certificat

Il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présent :

Que le conseil municipal adopte le règlement no 658 avec modification et statue par ce règlement ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**RÈGLEMENT NO 658
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #585**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir la mise en place d'un certificat d'occupation annuel pour l'usage Résidence de tourisme sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

ARTICLE 3 CRÉATION DE L'ARTICLE 5.5.18 CERTIFICAT D'OCCUPATION BISANNUEL DE RÉSIDENCE DE TOURISME

Toute personne physique ou morale exerçant ou souhaitant exercer un usage de résidence de tourisme doit obtenir un certificat municipal d'occupation pour un usage de Résidence de tourisme.

La délivrance du certificat d'occupation biannuel pour un usage de résidence de tourisme est conditionnelle au dépôt l'ensemble des documents suivants au fonctionnaire désigné, par le requérant de ladite demande ;

a) Le dépôt d'une attestation de classification délivrée par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);

b) Aucun certificat d'occupation pour une nouvelle « Résidence de tourisme » ne peut être émis ou délivré pour un immeuble ayant plus de 4 chambres dans les secteurs où cet usage est contingenté;

c) Les coordonnées téléphonique et électronique permettant de rejoindre, en tout temps, le requérant dudit certificat ou son représentant ;

d) Engagement à respecter une capacité d'accueil de la résidence de tourisme tout au long de la durée du permis d'exploitation biannuel ;

e) L'annonce publiée sur l'internet et sur les plateformes de location où l'usage résidentiel avec l'usage accessoire de résidence de tourisme y est affiché en location et dont les coordonnées et la capacité d'accueil y sont indiquées ;

f) Une attestation signée par le requérant confirmant que ce dernier a pris connaissance du guide de bonnes pratiques applicable aux propriétaires de résidence de tourisme et s'engage à respecter ce dernier ;

g) Dans l'éventualité que le propriétaire de l'immeuble visé a été reconnu coupable par un tribunal, d'un constat d'infraction lié au règlement #630 sur la qualité de vie, au cours des vingt-quatre (24) derniers mois. Ainsi, le certificat pourrait être refusé, suspendu ou annulé en cas de multiple condamnation dans les délais indiqués ci-dessus :

- 1^{ère} condamnation par un tribunal : 1 an de suspension
- 2^e condamnation par un tribunal : 2 ans de suspension
- 3^e condamnation par un tribunal : Perte du droit d'opérer une résidence touristique

À défaut de déposer au fonctionnaire attitré l'ensemble des documents mentionnés précédemment entre le 1er juin et le 1er juillet de chaque année paire, le certificat bisannuel de résidence de tourisme ne pourra pas être renouvelé et ce, pour une période de 24 mois.

Un certificat pourrait être refusé, suspendu ou annulé

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2 TARIFICATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificat #585 est modifiée afin d'ajouter l'élément suivant ;

OBLIGATION DE CERTIFICAT	TARIFICATION	DÉLAI VALIDITÉ	DE
Certificat pour un usage de Résidence de Tourisme	0 \$	24 mois	

ARTICLE 5 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.080321

4.4 Règlement no 660 – amendement au règlement de construction – Clapets

Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présent :

Que le conseil municipal adopte le règlement no 660 et statue par ce règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

**RÈGLEMENT NO 660
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 584**

AYANT POUR OBJET D'ABROGER LES ARTICLES 3.1.2 ET 3.1.3 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 584

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'abroger les articles 3.1.2 et 3.1.3 du règlement de construction 584.

16. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

17. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

18. RENOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6° du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

19. MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARTICLES 3.1.2

L'article 3.1.2 Refoulement des eaux d'égout est abrogé selon les dispositions suivantes ;

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, et l'article 3.1.2 du règlement no 584 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes :

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement ;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

20. MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARTICLES 3.1.3

L'article 3.1.3 Clapet de retenue est abrogé selon les dispositions suivantes ;

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, et l'article 3.1.3 du règlement no 584 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes :

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement ;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, d.g. & sec.-très

ADOPTÉE

5- Résolutions

Rés.090321

5.1- Secrétaire-trésorière-adjointe – Fin de probation

Attendu que Geneviève Morin répond aux objectifs du poste de secrétaire-trésorière-adjointe;

Attendu que madame Morin a complété sa période probation ;

Attendu que le directeur général et l'ex directrice se disent très satisfaits du travail de Mme Morin fait à ce jour et qu'ils recommandent au conseil de confirmer Mme Morin dans son emploi ;

En conséquence : il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi de secrétaire-trésorière-adjointe de Mme Morin à compter de ce jour.

ADOPTÉE

Rés.100321

5.2- Fourniture du cellulaire - Modification - Contrat de travail - M. Stéphane Simard

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François met à la disposition du directeur général un cellulaire ;

Attendu que l'article 11 de son contrat de travail n'a plus lieu d'être ;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François abroge l'article 11 du contrat de travail de M. Stéphane Simard.

ADOPTÉE

Rés.110321

5.3- Cotisation annuelle ADMQ - nouveau membre

Attendu qu'au contrat de travail de M. Simard, il est spécifié à l'annexe B, l'assistance à deux formations annuelles qui sont données par l'ADMQ ;

Attendu que pour pouvoir suivre ces formations, M. Simard se doit au préalable d'être membre de l'ADMQ ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'adhésion de M. Simard à l'ADMQ ;

Que les coûts d'adhésion sont de 894 \$ incluant une formation menant au titre de DMA;

Que les postes budgétaires suivants no 02 13000 454 (formation), 02 13000 494 (cotisation et abonnement), 02 13000 281 (assurance ADMQ) seront déduits des montants afférents.

ADOPTÉE

Rés.120321

5.4- Signature des effets bancaires

Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal annule l'autorisation de Mme Francine Dufour pour la signature des effets bancaires et autorise M. Stéphane Simard, nouveau directeur général et secrétaire-trésorier pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, à signer pour et au nom de la municipalité, tous les effets bancaires.

Rés.130321

5.5- Domaine des Multis-Bois – transfert phase 4 B

Considérant le document intitulé « Protocole d'entente relatif à des travaux municipaux (Phase 4B) », signé le quinze (15) juillet deux mille vingt (2020) entre la Municipalité et la société par actions 9208-7808 Québec Inc. et se rapportant notamment à l'aménagement des rues de la Phase 4B du Domaine Multis-Bois.

Considérant que ce protocole prévoit notamment que la société par actions 9208-7808 Québec Inc. doit céder à la Municipalité les rues de la Phase 4B, et ce, à certaines conditions.

Considérant que les conditions prévues à ce protocole pour la cession des rues ont été rencontrées, et ce, à l'entière satisfaction de la Municipalité.

Considérant le projet d'acte de cession qui a été soumis à la Municipalité par Me Nancy Bouchard, notaire.

Considérant ce qui précède, il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- Que la Municipalité se porte acquéreur des rues de la Phase 4B du Domaine Multis-Bois, lesquelles sont actuellement connues et désignées comme suit :

DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-SIX (Lot 5 047 186) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (Lot 5 047 187) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

DÉSIGNATION D'UN AUTRE IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENT CINQ (Lot 6 334 905) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

- Que cette cession soit faite en exécution partielle des obligations qui ont été contractées entre 9208-7808 Québec Inc. et la Municipalité aux termes du protocole auquel il est fait référence ci-dessus.
- Que monsieur Gérald Maltais, maire, et monsieur Stéphane Simard, directeur général et secrétaire-trésorier, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce qui précède et à négocier toutes les clauses ou les conditions qu'ils jugeront utiles ou

nécessaires pour donner plein et entier effet aux présentes résolutions.

ADOPTÉE

Rès.130321A

5.5.1 -Réduction des garanties se rapportant aux Phases 3B et 4A, à la boucle et aux clés - Domaine Multis-Bois

Considérant les protocoles conclus pour les rues des Phases 3B et 4A et leurs amendements subséquents conclus entre la Municipalité, d'une part, et 9208-7808 Québec Inc. et/ou 9077-2153 Québec Inc., d'autre part.

Considérant qu'il était prévu à ces documents l'octroi de garanties financières (hypothèques immobilières) par 9208-7808 Québec Inc., d'une part, et par 9077-2153 Québec Inc., d'autre part, sur différents terrains appartenant à l'une ou l'autre de ces compagnies en faveur de la Municipalité, et ce, pour une valeur totale de 500 000 \$.

Considérant que ces garanties ont été officialisées aux termes des actes suivants, à savoir :

- La garantie hypothécaire par 9808-7808 Québec Inc. en faveur de la Municipalité a été publiée à Charlevoix 2 le 17 juillet 2020 sous le numéro 25 540 819.
- La garantie hypothécaire par 9077-2153 Québec Inc. en faveur de la Municipalité a été publiée à Charlevoix 2 le 17 juillet 2020 sous le numéro 25 540 820.

Considérant qu'il est également prévu à ces documents, et plus spécifiquement au paragraphe 4.2 du document intitulé « Addenda – Phase 3B et 4A... » signé le 15 juillet 2020, que le montant total de ces garanties pourrait être réduit à 100 000 \$ après la cession des rues, de la boucle et des clés à la Municipalité.

Considérant que les rues des Phases 3B et 4A, les boules et les clés ont été cédées à la Municipalité le 13 novembre 2020.

Considérant le projet d'acte de mainlevée qui a été soumis à la Municipalité par Me Nancy Bouchard, notaire.

Considérant ce qui précède, il est proposé par M.Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ce qui suit :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- Que la Municipalité, en sa qualité de créancière, donne mainlevée totale et consent à la radiation de l'inscription de l'hypothèque qui lui résulte de l'acte suivant, à savoir :

Garantie hypothécaire immobilière par 9208-7808 Québec Inc. en faveur de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, reçue devant Me Nancy Bouchard, notaire, le 15 juillet 2020, sous le numéro 6551 de ses minutes, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 15 juillet 2020, sous le numéro 25 540 819.

- Que la Municipalité, en sa qualité de créancière, donne de plus mainlevée partielle et consente à la radiation de l'inscription de l'hypothèque qui lui résulte de l'acte suivant, à savoir :

Garantie hypothécaire immobilière par 9077-2153 Québec Inc. en faveur de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, reçue devant Me Nancy Bouchard, notaire, le 15 juillet 2020, sous le numéro 6550 de ses minutes, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 15 juillet 2020, sous le numéro 25 540 820.

Mais en autant seulement que cette mainlevée n'affecte, en ce qui concerne l'hypothèque publiée sous le numéro 25 540 820, que l'immeuble dont la désignation suit du développement immobilier connu sous le nom « Domaine Multi-Bois », à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT TRENTE-SEPT (Lot 5 832 137) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

- Que monsieur Gérald Maltais, maire, et madame Francine Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce qui précède et à négocier toutes les clauses ou les conditions qu'ils jugeront utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet aux présentes résolutions.

ADOPTÉE

Rés.140321

5.6- Embauche – Stagiaire en urbanisme

Il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, autorise la publication d'une offre d'emploi pour les services d'un stagiaire en urbanisme dont les tâches se résument ainsi :

- Participer à la mise à jour de l'inventaire des installations septiques sur le territoire et à en dresser la liste ;
- Apporter son aide au personnel en place, à la réalisation diverses inspections et suivi de dossier relatif aux permis, certificat d'autorisation et infractions à la réglementation ;
- Aidera le personnel en place à répondre aux demandes des citoyens et à l'émission des divers permis et certificats conformément aux règlements en vigueur, et en assurer les suivis nécessaires ;
- Aidera à l'accueil et à donner l'information aux citoyens sur toute question relative aux règlements d'urbanisme, ainsi que sur la réglementation municipale ;

Que le travail s'effectuera en partie sur le terrain (inspection) et en partie en bureau (réception des citoyens, émissions des permis, etc.).

Que le stagiaire retenu sera sous la responsabilité du directeur général de la municipalité ;

Que le salaire versé se situera entre 18 et 20 \$/l'heure ;

Que les postes budgétaires no 02 62300 141, 02 62300 145, 02 62300 146, 02 62300 200 seront affectés des dépenses reliées à cette embauche.

ADOPTÉE

Rés.150321

5.7- Mandat – Société d'histoire de Charlevoix

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est désireuse que la résidence d'été occupée par Mme Gabrielle Roy pendant plusieurs années, devienne un site d'interprétation ouvert au public ;

Attendu que la formule proposée par la Société d'histoire de Charlevoix permet de réunir 3 points essentiels :

- Qualité de la recherche ;
- Possibilité de réaliser le travail dans un laps de temps très court (3 mois) ;
- Un montage financier de 12 000\$ qui permet de doter le site d'une interprétation sans que les frais extrêmement élevés soit ceux du plan muséal ;

Attendu qu'il est également proposé la production de 5 panneaux d'interprétation historique, comprenant une présentation globale de Gabrielle Roy et des extraits choisis de *Cet été qui chantait* en lien avec le site du chalet ;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François bénéficie d'une subvention de 10 000 \$ pour la réalisation de ce volet ;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a également prévu, à son budget 2021 une dépense au montant de 25 000 \$;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne mandat à la Société d'Histoire de Charlevoix, pour les travaux cités au préambule de la présente et selon l'offre déposée ;

Que des représentations seront faites auprès de la Société d'Histoire à l'effet de la possibilité d'ajouter 2 panneaux d'interprétation supplémentaires ;

Que la Société d'Histoire de Charlevoix devra travailler en collaboration avec M. Brulay de l'Atelier Vagabond quant à l'implantation extérieur de panneaux d'interprétation ;

Que le poste budgétaire no 23 08114 000 sera affecté de ce montant.

ADOPTÉE

Rés.160321

5.8- Fermeture - règlement no 468

Attendu que tous les travaux prévus au règlement # 468 - Travaux chemin Le Martine ont été effectués ;

Attendu que le financement par emprunt y afférent a également été complété ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu de décréter la fin des travaux et de procéder à la fermeture du règlement # 468 ;

Que le virement de l'excédent du financement de ce règlement sur les dépenses engagées d'un montant de 60 265 \$ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés ;

Qu'un montant de 60 265 \$ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés au service de la dette du fonds général de la municipalité, en paiement d'une partie des échéances en capital et intérêts 2021 sur ce règlement.

ADOPTÉE

Rés.170321

5.9- Fermeture – règlement no 578

Attendu que le règlement # 578 – décrétant un emprunt de 67 200 \$;

Attendu que le financement par emprunt n'a jamais été complété ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu de décréter la fin des travaux et de procéder à la fermeture du règlement # 578 ;

Que le conseil municipal annule ce règlement car aucune dépense n'a été engagé.

ADOPTÉE

Rés.180321

5.10- Abrogation – Résolution no 130820

Attendu que les travaux de pavage prévus à la résolution no 130820, pour un montant de 8 250 \$ n'ont pas été réalisés et ne le seront pas non plus dans l'avenir ;

En conséquence : il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François abroge la résolution no 130820.

ADOPTÉE

Rés.190321

5.11- Affectation du surplus – COVID

Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François affecte, au budget 2021, le surplus de l'année 2020, du montant de 94 400 \$ accordé à la municipalité par le ministère des Affaires municipales (MAMH), dans le cadre du COVID.

ADOPTÉE

Rés.200321

5.12- Reddition de compte - Subvention annuelle – réseau routier

Attendu les travaux effectués dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local ;

Attendu que la municipalité s'était vue accorder un montant de 5 723 \$ pour effectuer des travaux de correction de l'infrastructure routière :

Attendu que les coûts desdits travaux s'élèvent à un montant de plus de 5 723.00 \$:

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport des travaux effectués et des coûts reliés à ceux-ci, pour un montant de plus de 5 723 \$.

ADOPTÉE

Rés.210321

5.13- Don – La Fondation Malle Baye

Attendu que M. Philippe Dufour de la Fondation Malle Baye fait don d'un montant de 3 000 \$ pour la réalisation aux fins de la réalisation du projet de parcours artistique, de M. Lucien Duhamel ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la production d'un formulaire de don de charité à la Fondation Malle Baye, pour le don d'un montant de 3 000 \$, déposé aux fins de réalisation du projet de parcours artistique.

ADOPTÉE

Rés.220321

5.14- Saphire – Gestion des carburants

Attendu que l'acquisition d'un outil commercial permettra d'assurer le suivi de chaque litre de carburant au moyen de la technologie sans contact ;

Attendu que ce système permettra de faire des rapports informatisés pour le suivi des postes budgétaires en indiquant la date, l'heure et le nombre de litres utilisés par véhicule et par employé ;

Attendu que l'acquisition d'un tel outil permettra un gain de temps pour le service administratif ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'acquisition de cet outil au montant de 4 628.35 \$ plus les taxes applicables de Groupe Filgo Sonic ;

Que le poste budgétaire no 02 13000 996 (fonds des actifs) sera diminué de ce même montant.

ADOPTÉE

Rés.230321

5.15- Demande au gouvernement du Québec – Programmation Accès-Logis

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique ;

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE

Rés.240321

5.16- Appui – PDZA

Considérant que le plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole de la MRC de Charlevoix en favorisant le développement durable des activités agricoles ;

Considérant que sa réalisation permet de dresser un état de la situation de l'agriculture dans la MRC et de déterminer collectivement des actions pour le développement des activités agricoles sur notre territoire ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne son appui moral à la MRC de Charlevoix, pour sa demande de financement auprès du MAPAQ pour supporter la démarche de renouvellement du PDZA.

ADOPTÉE

Rés.250321

5.17- Location – véhicule automobile

Attendu que la location du MAZDA se termine le 14 mars 2021 ;

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour la location d'un autre véhicule auprès de :

- Charlevoix Mazda
- Kia Charlevoix
- Chrysler
- Hyundai

Attendu que la soumission reçue de Kia Charlevoix est la plus basse reçue ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François retient la soumission de Kia Charlevoix pour la location du véhicule Kia Sorento LX Premium, pour un paiement mensuel de 588.42 \$.

ADOPTÉE

Rés.260321

5.18- Achat – Barrière d'eau

Attendu que pour lutter efficacement contre la crue des eaux et en réduire les dommages, à rediriger l'eau en cas de ponceaux obstrués, il est nécessaire de procéder à l'achat de barrière d'eau ;

Attendu la soumission reçue de MÉGASÉCUR au montant de 2 950 \$ plus les taxes applicables ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise ladite achat de Mégasécur, au coût de 2 950 \$ plus les taxes applicables ;

Que le poste budgétaire no 23 03500 000 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.270321

5.19- Rapport d'activité incendie 2020

Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport incendie 2020 tel que déposé et communiqué ;

Que celui-ci fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.280321

5.20- Entretien mécanique et vérification – groupe électrogène

Attendu l'importance de veiller au bon fonctionnement du groupe électrogènes et assurer le maintien de l'électricité en cas de panne, de maintenir le réseau d'eau potable en opération en cas de coupure d'électricité ;

Attendu que l'entretien mécanique et la vérification des groupes électrogène se feront selon le calendrier suivant :

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - 1240 A, rue Principale | 2021-2022 |
| - 1324, rue Principale | 2022-2023 |

Que les coûts annuels proposés par Génératrice Drummond, par groupe d'électrogène sont de 898.25 \$, plus les taxes applicables ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de Génératrice Drummond;

Que le poste budgétaire no 02 2200 641 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.290321

5.21- Projet Katabatik – Demande d'aide financière

Attendu que le conseil municipal avait retenu la proposition de Katabatik pour d'implantation d'activité en récréotourisme aux abords du quai de Petite-Rivière pour l'été 2021 ;

Attendu que Katabatik a finalisé son offre pour la saison estivale ;

Attendu qu'une demande d'aide à l'implantation est demandée à la municipalité, soit un montant de 3 000 \$;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la demande d'aide de Katabatik ;

Que le poste budgétaire no 02 62100 970 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.300321

5.22- Nouvelle construction – lot 4 793 016 – Chemin Jacques-Labrecque - en vertu du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 793 016 a fait l'objet de l'avis du Comité consultatif en urbanisme, en vertu du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence qui sera construite aura une largeur de 12,8 mètres et une profondeur de 12,19 mètres aura une emprise au sol de 115,01 m²

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis répond aux critères et objectifs du règlement #587

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements sur le PIIA ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis de construction telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents ;

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.310321

5.23- Nouvelle construction – lot 4 793 029 – Chemin Jacques-Labrecque - en vertu du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 793 029 a fait l'objet de l'avis du Comité consultatif en urbanisme, en vertu du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée aura une emprise au sol de 135,74 m².

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis répond aux critères et objectifs du règlement #587

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements sur le PIIA ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis de construction telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.320321

5.24- Nouvelle construction – lot 4 793 022 – Chemin Jacques-Labrecque- en vertu du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 793 022 a fait l'objet de l'avis du Comité consultatif en urbanisme, en vertu du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée aura une largeur de 15,05 mètres et une profondeur de 18,6 mètres, soit une emprise au sol de 260,9 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis répond aux critères et objectifs du règlement #587 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements sur le PIIA ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis de construction telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.330321

5.25- Nouvelle construction – lot 4 793 059 – Chemin Marius-Barbeau - en vertu du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 793 059 a fait l'objet de l'avis du Comité consultatif en urbanisme, en vertu du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements sur le PIIA ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis de construction telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.340321

5.26- Nouvelle construction – lot 4 793 149 – Chemin Marie-Anne Simard - en vertu du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 793 149 a fait l'objet de l'avis du Comité consultatif en urbanisme, en vertu du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence qui sera construite aura une largeur de 8,99 mètres et une profondeur de 15,85 mètres, soit une emprise au sol de 142,04 m²

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis répond aux critères et objectifs du règlement #587 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements sur le PIIA ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis de construction telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents ;

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.350321

5.27- Nouvelle construction – lot 5 292 166 – Chemin du Haut-Lieu - en vertu du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 5 292 166 a fait l'objet de l'avis du Comité consultatif en urbanisme, en vertu du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence qui sera construite aura une largeur de 14,22 mètres et une profondeur de 27,2 mètres aura une emprise au sol de 200,01 m² :

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis répond aux critères et objectifs du règlement #587 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements sur le PIIA ;

CONSIDÉRANT que la construction demeurera ouverte du côté du balcon ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis de construction telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.360321

5.28- Nouvelle construction – lot 4 793 051 – Chemin Gabrielle Roy - en vertu du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construction pour le lot 4 793 051 a fait l'objet de l'avis du Comité consultatif en urbanisme, en vertu du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence qui sera construite aura une largeur de 13,09 mètres et une profondeur de 7,62 mètres, soit une emprise au sol de 99,75 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis répond aux critères et objectifs du règlement #587 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements sur le PIIA ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis de construction telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés.370321

5.29- Nouvelle construction – lot 6 362 264 – Chemin Alfred-Pellan - en vertu du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction pour le lot 6 362 264 Chemin Alfred-Pellan doit faire l'objet de l'avis du comité en vertu du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la mise en place d'une résidence d'une largeur de 12,8 mètres et une profondeur de 12,5 mètres, soit une emprise au sol de 144,39 m²

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis répond aux critères et objectifs du règlement #587 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements sur le PIIA ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis de construction telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés. 380321

5.30 Nouvelle construction – lot 4 793 082 - Chemin Jean-Paul Riopelle

CONSIDÉRANT QUE la résidence qui sera construite aura une largeur de 9,75 mètres et une profondeur de 9,14 mètres, soit une emprise au sol de 89,11 m². ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis répond aux critères et objectifs du règlement #587

CONSIDÉRANT que la demande de permis est conforme aux règlements sur le PIIA;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis de construction telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

ADOPTÉE

Rés. 390321

5.31 Affectation règlement no 561 – Travaux Chemin de la Martine

Attendu que le conseil municipal avait accepté de financer les travaux effectués sur le Chemin de la Martine, à même le règlement no 561 (parapluie) ;

Attendu que le conseil municipal se devait de financer la partie subventionnée par le ministère des Affaires municipales, à même ce règlement également ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal approuve les travaux exécutés sur le Chemin de la Martine en 2020 et financés par le règlement no 561.

ADOPTÉE

Rés. 400321

5.32 Site Internet municipalité – Augmentation des coûts

Attendu que le conseil municipal a autorisé la refonte du site Internet de la municipalité;

Attendu que les membres du conseil ont demandés, suite à une analyse, que soit ajouter certaines fonctionnalités sur le site Internet ;

Attendu que l'ajout de ces fonctionnalités, non prévues au budget initial, entraînent un dépassement des coûts d'environ 6 250 \$;

En conséquence : Il est proposé par monsieur François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de majorer le budget initial du site Internet pour inclure lesdits ajouts ;

Que les postes budgétaires ci-dessous soient du même montant.

NUMÉRO DE GL	DESCRIPTION	DÉBIT	CRÉDIT
02 13010 527	SITE WEB MISE À JOUR		6 250
02 11000 330	DÉPENSES DE COMMUNICATION	3 250	
02 13000 349	PUBLICITÉ	3 000	

ADOPTÉE

Rés.410321

5.33 Entrevue remplacement Roxanne Dufour – Mandat Lydie Guay

Attendu que madame Roxanne Dufour est actuellement en congé de maternité ;

Attendu que le concours concernant son remplacement à été prolongé jusqu'au 1^{er} avril 2021 ;

Attendu que quelques candidatures semblent intéressantes, ce qui nous mènera à un processus de sélection ;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François alloue une somme maximum de 300 \$ afin d'embaucher madame Lydie Guay à titre de conseillère à l'embauche pour appuyer monsieur Stéphane Simard dans les sélections;

Que le poste budgétaire no 02 16000 412 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.420321

6- Prise d'acte des permis émis en février 2021

Il est proposé par madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en février 2021.

ADOPTÉE

7- Courrier de février 2021

Rés.430321

7.1 Demande pour la fibre optique : secteur Grande-Pointe

Attendu que la fibre optique est absente sur une bonne partie du territoire de la municipalité ;

Attendu que le secteur de Grande-pointe éprouve actuellement plusieurs problèmes reliés à l'accès à Internet;

Attendu que la fibre optique a été installée afin de répondre aux besoins du Club Med, et que celui-ci est situé à proximité du secteur Grande-Pointe (+- 1 km);

En conséquence : Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande à la MRC de Charlevoix de poursuivre ces efforts en lien avec la couverture Internet Haute vitesse sur l'ensemble du territoire;

Qu'une demande soit envoyé à Bell afin qu'il envisage de poursuivre l'installation de la fibre optique à l'ensemble de la Municipalité.

ADOPTÉE

8- Divers

Rés.440321

8.1 Demande de commandite brigade scolaire

Attendu que la Ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest soutien les brigades scolaires formés d'élèves des écoles primaires et secondaires ;

Attendu que la Ligue doit former, équiper, soutenir et récompenser les brigadières et brigadiers;

Attendu que la Ligue nous demande un soutien financier afin de mener à bien sa mission première;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Jacques Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accorde une aide financière non remboursable de 50 \$ à la Ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest;

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Rés. 450321

Prolongation de la séance

Attendu qu'il est actuellement 21h00 et que la rencontre du conseil devait prendre fin à cette heure ;

Attendu que plusieurs citoyens ont des questions en suspens pour le Conseil;

En conséquence : Il est proposé par monsieur Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que la réunion du conseil soit prolongée de trente (30) minutes.

ADOPTÉE

Rés.460321

11- Levée de l'assemblée

À 21h20, la séance est levée sur proposition de madame Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Stéphane Simard, d.g. & sec.-trés.